

N. réf. : DGS – VMa

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 MARS 2016 A 20 HEURES

(Date de convocation : le 4 mars 2016)

ETAIENT PRESENTS : (23)

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL - M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT –
Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE - Mme Sandrine CHAUSSINAND –
M. Vincent DECROIX – Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE – Mme Annie MANGIARACINA –
M. Gérard MICHELON – M. Yvan CHALAMET –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET - M. Franck RONZE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6)

Mme Béatrice LAURENT-BARDON, qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL,
M. Jean-Pierre GIRAUDON, qui avait donné pouvoir à M. Cyril FAURE,
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Calogero GIUNTA, qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON,
M. Robert VALOUR, qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET,
Mme Claire MACIEL, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON-COLOMBET

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme Catherine COSTECHAREYRE et
Mme Virginie MANEVY

Public : une huitaine de personnes

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 11 février 2016.
Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la
séance du vendredi 11 février dernier. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sur 29
votants.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du
jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa
convocation aux présents débats.

1. Création d'un budget annexe « les Hauts de Bilhards » pour la vente de lots au lieudit « le Garay de la croix »

M. Florian CHAPUIS, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune projette la vente d'un tènement de l'ordre de 32 500 m², qui se compose en plusieurs ilots.

Le projet propose une grande diversité en matière de formes d'habitat, à savoir des logements individuels, des logements en bande, des logements intermédiaires ou logements collectifs. Un espace commun serait présent au cœur dudit projet et permettrait, notamment, d'en diminuer l'impression de densité et de conserver un environnement naturel participant à la mise en valeur de l'opération.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune pour satisfaire à la réglementation en vigueur : les opérations d'aménagement des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Sur une opération de cette ampleur, la création du budget annexe permettra également plus de transparence. En effet, nous verrons ainsi le bénéfice réalisé ou non, et nous calculerons le coût de revient au m² de l'opération.

M. Florian CHAPUIS précise que tous les ilots seront inclus dans ce budget annexe. En effet, la demande d'ERDF sur les ilots 1 et 2 pour une surface de 2 400 m², qui a des chances d'aboutir, aurait pu donner lieu à l'encaissement du produit de la vente directement sur le budget principal, mais l'intérêt du budget annexe, est d'avoir une vision globale sur le projet en totalité, notamment en termes de coût des travaux, de voirie...

Dès lors que l'opération de commercialisation du lotissement sera terminée, le budget sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes, les résultats de l'opération immobilière. Après clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques (équipements publics, VRD).

M. le Maire précise que la demande d'ERDF porte sur les ilots 1 et 2 pour 2 400 m² qui sont viabilisés et accessibles par la voie du Garay. Ces ilots se découperaient en 7 lots dont 5 sur lesquels seront construits des maisons individuelles pour y loger les employés d'ERDF. Le produit de la vente de ces 7 lots permettra de financer en partie la construction de la voie du Garay jusqu'à la voie de Chaponas, ainsi que le stockage de l'eau sous cette voie, dans un tuyau de \varnothing 1000, pour retrouver le réseau pluvial et ramener les réseaux par les espaces verts aux ilots 3 et 4. Ces derniers seront proposés à la vente de promoteurs : l'ilot 3, pour y bâtir des maisons double, individuelles, et un collectif sur la route de Chaponas ; l'ilot 4 pour y bâtir un collectif et des maisons jumelées.

Mme Annie MANGIARACINA indique qu'elle a eu connaissance par voie de presse, de la vente des 7 lots de l'ilot 1 à ERDF et demande si ces lots sont destinés à la construction. Elle ajoute que ce projet n'a jamais été évoqué en conseil municipal.

M. Florian CHAPUIS lui répond qu'il y a un cahier des charges sur ce projet. Pour la commune, les deux objectifs importants sont de favoriser la vente à la primo-accession, et de conserver la maîtrise urbaine. Concernant l'ilot 3, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions des promoteurs, toujours pour ces mêmes objectifs, et pour que la commune puisse éventuellement vendre elle-même ces lots si cela s'avère plus intéressant pour les finances communales. Il ajoute que la majorité souhaite favoriser la création de petits

ilots afin de favoriser les entreprises locales, car sur les projets importants qui nécessitent plus de monde et plus de technicité, les entreprises locales sont écartées de ces projets. Il invite Mme MANGIARACINA à participer aux commissions travaux et urbanisme, lors desquelles ce projet a largement été évoqué.

Mme Annie MANGIARACINA émet un doute quant à l'information des élus membres de ces commissions sur le souhait d'ERDF d'acheter les parcelles dont il s'agit. Elle ajoute qu'elle n'est pas membre de ces deux commissions.

M. Florian CHAPUIS lui conseille alors de demander le compte-rendu de ces réunions aux autres élus de son groupe siégeant au sein de ces commissions.

Mme Annie MANGIARACINA souhaite une réponse à la question de savoir quelles utilités ont ces parcelles vendues à ERDF.

M. le Maire répond que 5 maisons individuelles y seront construites pour les employés d'ERDF. Il ajoute que l'entreprise EDF s'est développée sur MONISTROL, celle-ci traite notamment ce qui est relatif à la mise en place des compteurs Linky, et il y a 60 emplois sur la commune de l'entreprise EDF.

Mme Annie MANGIARACINA indique que son groupe est d'accord sur ce projet, le problème tenait simplement au fait qu'ils n'en avaient pas entendu parler avant.

M. le Maire lui redit que le sujet a été évoqué à maintes reprises en commissions travaux et urbanisme, tout comme le cahier des charges, qui est la reprise de celui de l'éco-quartier précédemment envisagé, modifié pour la mise en œuvre de ce nouveau projet, notamment au niveau du bassin de stockage d'eau à ciel ouvert qui a été supprimé pour privilégier des espaces verts à la place, les voies traversant le projet ont été également modifiées...

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve la création de ce budget annexe.

2. Versement d'un acompte sur la subvention exceptionnelle du budget du cinéma

M. Florian CHAPUIS, adjoint aux finances, rappelle que le budget du cinéma est autonome, mais le budget principal peut venir l'abonder si nécessaire. Il explique que ce budget a besoin d'une avance de 50 000 € sur la subvention d'équilibre du budget du cinéma, afin d'abonder la trésorerie de la régie (pour faire face aux échéances d'emprunt, aux charges de personnel...). La subvention réelle estimée à 135 000 € sera fixée et reprise lors des votes des budgets de la commune et de la régie du cinéma, probablement à la hausse, pour 150 000 €.

Il précise que le Trésorier a donné son accord pour lisser la subvention triennale du cinéma.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte le versement de cette avance de trésorerie.

**3. Vente d'un tènement communal situé au lieudit « le Garay de la Croix » :
lancement de la publicité**

M. le Maire rappelle que le cabinet « G+M architectes » & les ateliers GIRERD MASSART de SAINT ETIENNE avaient établi en mars 2010 un cahier des prescriptions visant à un aménagement du site considéré basé sur une mixité sociale et générationnelle ainsi que sur une offre variée de logements au niveau du bâti (maisons, appartements, appartements en duplex, logements sociaux).

Lors de sa réunion du 20 octobre 2014, la commission municipale d'urbanisme n'a pas souhaité conserver le principe d'aménagement d'un éco-quartier sur le site pressenti, souhaitant minimiser les contraintes fortes de ce type de réalisation. Elle a préconisé de conserver le principe d'implantation et de réalisations alors évoqué mais de se rapprocher d'un lotissement plus classique intégrant les normes de constructions actuelles en matière d'économies d'énergies.

Le projet ainsi élaboré propose une grande diversité en matière de formes d'habitat, à savoir des logements individuels, des logements en bande, des logements intermédiaires ou logements collectifs.

Il est proposé de lancer une publicité pour la commercialisation de l'ilot C de 9 960 m² environ et de l'ilot D de 8 440 m² environ, sachant que la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à toute proposition d'acquisition de ces terrains, qui ne la satisfait pas ou qu'elle estimerait insuffisante ou non compatible avec le caractère du site, sans qu'elle soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Mme Annie MANGIARACINA souhaite connaître le prix de vente au m², y compris pour la vente pressentie de l'ilot 1 à ERDF.

M. le Maire lui indique que les discussions sont en cours avec ERDF et que leur aboutissement permettra ensuite d'établir un prix de vente pour les particuliers. De plus, sur la publicité, il est demandé aux promoteurs de faire des propositions, raison pour laquelle il n'est pas indiqué de prix minimum sur ces terrains.

Mme Annie MANGIARACINA dit que s'il y a un acquéreur, le prix a bien dû être évoqué.

M. le Maire lui répond que le prix est en discussion, les terrains sur la commune se vendent entre 100 € et 120 €/m². Compte-tenu du souhait de la municipalité de permettre la primo-accession, il est nécessaire de discuter encore les prix afin de permettre l'achat des particuliers primo-accédants.

Mme Annie MANGIARACINA rappelle au Maire que pendant la période électorale, certaines personnes de son équipe affirmaient que le terrain de l'ex-camping devait rapporter 3 M d'€. Elle attend donc de voir le résultat.

M. Florian CHAPUIS lui demande de lui apporter la preuve de ce qu'elle avance.

Mme Annie MANGIARACINA répond que ce sont des personnes de l'équipe BOYER, CHANTELOUBE, qui ont fait ses déclarations, et que d'autres de l'équipe LYONNET étaient d'accord avec ces affirmations.

M. Florian CHAPUIS lui demande si la personne en question se trouve autour de la table ce soir.

Mme Annie MANGIARACINA répond par la négative mais ajoute que des personnes de son équipe sont là ce soir.

M. Florian CHAPUIS lui demande si toutes les paroles qu'elle dit engagent tous les membres de son équipe...

M. Luc JAMON ajoute que désormais, tous ne forment plus qu'une seule équipe.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET prend la parole et indique concernant ce projet qu'il est regrettable d'exclure complètement l'idée de création d'un éco-quartier. C'est un projet qui aurait eu toute sa place à MONISTROL, en permettant l'évolution des formes d'habitat.

M. le Maire lui indique que la réflexion menée sur ce projet est partie du cahier des charges établi par la municipalité précédente. Il rappelle que cette idée, mise en œuvre sous l'ancien mandat, n'a pas aboutie. Il ajoute que ce type de projet fonctionne dans les villes de taille importante, mais pas dans une ville comme MONISTROL. De plus, ce projet n'était pas adapté pour les gorges du Bilhards. Il termine en indiquant que le cahier des charges initial a été repris, par exemple, au niveau des espaces verts.

M. Florian CHAPUIS ajoute que l'ancienne municipalité avait lancé la publicité pour la réalisation de l'éco-quartier et qu'aucune proposition n'a été faite ! Il n'y a pas le marché sur ce type de projet à MONISTROL.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET indique que l'on peut néanmoins tendre vers ce projet, comme par exemple en termes d'autonomie d'énergie, de types d'habitats, de règles de constructions...

M. le Maire lui répond que le cahier des charges actuel n'est pas très éloigné du premier sur tous ces points.

M. Gérard MICHELON revient sur les propos de Florian CHAPUIS en indiquant que dire qu'il n'y a eu aucun promoteur pour le projet d'éco-quartier est erroné. En effet, deux se sont renseignés sur ce projet, et il ne faut pas oublier le contexte à ce moment-là, avec la crise de 2008.

M. le Maire indique que les jeunes monistroliens sont intéressés pour l'acquisition de ces terrains, car nous avons reçu beaucoup de demandes écrites.

M. Gérard MICHELON indique qu'il est content pour les jeunes de la commune, et il ajoute que c'est pour cette raison que l'ancienne municipalité s'est battue pour faire aboutir le projet immobilier sur l'ancienne friche Limouzin, afin que les jeunes aient la possibilité de rester sur la commune.

M. Florian CHAPUIS indique que la commune doit faire le calcul, entre d'une part, l'aspect financier de l'opération, et d'autre part, la possibilité pour les jeunes de s'installer. La difficulté que soulève ces projets, comme cela a été le cas sur Limouzin, c'est de déterminer le coût auquel il faut vendre le foncier par rapport au coût de revient des constructions. Au départ, celui-ci était de l'ordre de 220 000 € pour les maisons mitoyennes de la rue des Violettes, qui sont hors coût du marché et pour lesquelles il a fallu rendre infructueux le marché public pour faire baisser ce coût. En effet, les jeunes peuvent investir dans la construction 170 000 € à 180 000 € maximum, en conséquence de quoi, il faut déterminer un prix du foncier raisonnable. Il ajoute qu'un promoteur, pour amortir tous ces frais, va vendre le terrain aux alentours de 120 €/m². Il faut réfléchir à la possibilité pour la commune de vendre elle-même ces lots, dont le prix pourrait alors se situer aux alentours de 80 €/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions de M. le Maire.

4. Fibre numérique. Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public communal

M. le Maire relate que c'est dans ce cadre, d'un contrat de Partenariat Public Privé (P.P.P.) signé le 16 juillet 2013 entre la Région Auvergne (Régie Auvergne Numérique) et une filiale du groupe Orange (Auvergne Très Haut Débit) pour le développement et la mise en place de la fibre numérique sur notre territoire, qu'« Auvergne Très Haut Débit » en sa qualité de titulaire du P.P.P. propose la signature d'une convention avec la Commune, le bénéfice de ladite convention devant être transféré à la Région « Régie Auvergne Numérique » au terme normal ou anticipé du contrat P.P.P.

Cette convention permettra la construction et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur notre commune et de fait de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des éléments du réseau.

En ce qui nous concerne, en plus des réseaux qui utiliseront en grande partie, les infrastructures existantes, enfouies pour la plupart sous nos voiries, 12 nouvelles armoires seront implantées conformément aux emplacements évoqués lors de nos deux dernières commissions travaux.

La réalisation des travaux d'implantation du réseau Très Haut Débit est à la charge exclusive du bénéficiaire soit : Auvergne Très Haut Débit.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à conclure cette convention.

5. Création d'une convention de prestations avec la commune de la Chapelle d'Aurec

M. le Maire indique tout d'abord qu'il est plus compliqué de mutualiser les moyens entre communes plutôt qu'entre la commune et la communauté de communes, puisqu'il s'agit d'une prestation de services s'agissant de la collectivité, et d'une convention pour régir la mutualisation entre communes.

M. le Maire, informe que nous avons été régulièrement sollicités par le Maire de la Chapelle d'Aurec afin d'envisager ensemble une prestation concernant l'entretien de l'éclairage public sur son territoire.

Suite à cette volonté, les services techniques ont étudié les moyens de mise en œuvre de ces interventions dans les meilleures conditions administratives, juridiques, techniques et financières.

Une convention de prestations entre nos deux communes permettrait d'encadrer nos futures interventions sur le territoire de la Chapelle d'Aurec. Elle portera sur l'utilisation de la nacelle communale et l'intervention des électriciens de notre commune.

Cette convention permettrait ainsi de fixer les modalités de notre prestation ainsi que les tarifs horaires affectés d'une part à l'utilisation des matériels et d'autre part aux frais de personnel (ces tarifs étant votés chaque année). Sa durée est fixée à trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à conclure cette convention.

6. Projets communaux divers. Demande de subvention auprès de la CCMV sous forme de fonds de concours

M. Florian CHAPUIS, adjoint aux finances, rappelle que la commune peut bénéficier sur divers projets d'aménagements ou d'équipements d'une subvention de la Communauté de Communes des Marches du Velay (CCMV) sous forme d'un fonds de concours. Ce fonds de concours vient compléter pour moitié l'effort financier de la commune, sans que ce dernier ne soit inférieur à 20% du montant global de l'opération une fois les diverses subventions déduites.

Ainsi, les projets listés ci-après feront peut être l'objet de dossiers de demandes de subventions auprès de la CCMV au titre du fonds de concours :

- Achat d'une balayeuse de voirie compacte (estimée à 73 000 € HT)
- Acquisition et installation de 2 WC publics en centre-ville pour pallier le manque cruel de sanitaires publics sur la commune (estimation sommaire à 45 000 € HT pièce)
- Acquisition d'un piano sauteuse pour la cuisine collective de l'école Lucie Aubrac (16000 € HT)
- Création d'un parking sur l'ancien plateau sportif à l'arrière du gymnase du centre-ville (7 000 € HT)
- Recalibrage et réaménagement de l'espace de stationnement vers l'espace Beauvoir
- Acquisition d'un pont élévateur d'atelier pour les garages communaux (6000 € HT)
- Réfection de l'étanchéité de la toiture sur le bâtiment abritant les services annexes de la mairie comme les services culture et social.
- Réfection de la toiture du gymnase du centre-ville
- Création d'un parking à l'arrière de la Halle des sports du Monteil, entre le mur d'escalade et la rue du Monteil
- Réaménagement du parking à l'arrière de la trésorerie, secteur Brunelles
- Programme voirie urbaine
- Remplacement d'une chaudière vétuste au Château des Evêques
- Acquisition camion 6.5T espaces verts 80 000 €

- Décompacteur machine pour entretien tennis synthétique 7 000 €
- Entretien piste d'athlétisme, intervention technique de 4 000 €
- Machine entretien terrain de foot synthétique

Il s'agit-là d'une liste prévisionnelle, tout ne sera pas forcément réalisé.

M. Gérard MICHELON rappelle que l'allocation de ce fonds de concours a été évoquée lors du débat d'orientations budgétaire à la séance du conseil municipal du 11 février dernier. M. le Maire avait alors fait part de sa crainte à l'assemblée, ne pas pouvoir consommer la totalité de l'enveloppe allouée par la communauté de communes, faute de gros nouveaux projets d'ici le 31 décembre 2016. Il indique ensuite avoir pris connaissance de cette liste qui comporte de nombreux achats de matériel et d'équipements, dont le coût de certains est assez dérisoire. Ces équipements ne sont pas inutiles, néanmoins avec son équipe, il pense que cette enveloppe aurait pu être utilisée autrement, sachant qu'il est probable que ce fonds de concours de 1 M d'euros pour l'ensemble du territoire intercommunal soit rallongé par la CCMV de 500 000 €, ce qui augmenterait l'enveloppe initialement de 410 000 € de MONISTROL de plus de 100 000 €.

Ce fonds de concours, qui pourrait atteindre la somme de 616 000 € aurait pu servir à financer un projet grand public, structurant ou politique.

Une somme entre 300 000 € et 350 000€ aurait pu être affectée à la réfection des Allées du Château, de cette manière, l'utilisation de la subvention PAP avec la ligne à haute tension RTE aurait pu être différée, d'autant que les travaux n'ont pas encore commencés. Pour exemple, la ville de SAINT-DIDIER-EN-VELAY, a différé à 2017 l'utilisation de cette subvention.

Ce fonds de concours aurait également pu être utilisé pour réaliser un projet porté par l'ancienne municipalité que la nouvelle équipe en place s'était engagée à reprendre, à savoir, la réalisation d'un abri à condoléances dans le nouveau cimetière. En effet, cet équipement est réclamé par de nombreuses familles monistroliennes. M. Gérard MICHELON rappelle que les plans de cette réalisation avaient été revus par l'architecte et qu'ils ont été présentés lors d'une commission travaux, et ce projet semblait avoir recueilli l'assentiment de tous. Le montant de ces travaux était estimé entre 80 000 € et 100 000 € et auraient pu grâce au fonds de concours être limité de moitié.

M. Gérard MICHELON évoque ensuite le projet de la municipalité concernant l'éclairage public, qui pourrait être éteint entre 23h et 5h du matin. Un groupe de travail avait été constitué, mais rien n'a abouti à ce jour. Lors d'une récente commission travaux, il a été expliqué que c'était compliqué, que les travaux allaient être coûteux, et le retour sur investissement long. Il ne conteste pas le fait que cela peut être compliqué, toutefois ce n'est pas infaisable, d'autant que beaucoup de communes avoisinantes se sont attaquées à ce problème. Quant au coût de cet investissement, il y avait là une opportunité pour le diminuer de moitié.

Il termine en indiquant que les 360 000 € du PAP auraient pu être investis dans la voie de liaison entre le rond-point du Prince et l'avenue de la Catalogne, qui aurait apporté une réelle amélioration de la circulation à MONISTROL sur LOIRE. La deuxième étape aurait été de relier l'avenue de la Catalogne au Boulevard Vanneau, offrant ainsi aux monistroliens un second itinéraire pour traverser le centre-ville, évitant ainsi le passage par le rond-point des

droits de l'Homme, qui est le point noir de la circulation de la ville, et qui va s'accroître compte-tenu des 100 logements qui vont sortir de l'opération Limouzin, 30 prévus avenue de la Libération, 7 ou 8 avenue Charles de Gaulle, une dizaine place Jourda de Vaux, sans compter le projet Allée Vitalis Royer qui l'espère-t-il ne verra pas le jour.

M. le Maire ne reviendra pas sur les propos concernant la voie de liaison étant donné que ce n'est pas une volonté de la municipalité.

Concernant le PAP, la subvention dont il s'agit a été mise sur les Allées du Château, car au moment où cela s'est décidé, le fonds de concours de la CCMV n'était pas encore d'actualité. D'autant plus que ce dossier n'est pas tout récent puisque la décision de mettre la subvention PAP sur le projet des Allées du Château a été prise il y a plus d'un an. Si on avait eu les informations concernant le fonds de concours, effectivement on aurait pu faire autrement. Ça n'a pas été le cas et à ce moment-là, le PAP était une opportunité pour lancer au plus vite les travaux des Allées du Château.

Pour ce qui est des autres propositions évoquées, elles peuvent se défendre, néanmoins, dans la liste proposée, il y a certes des petits investissements, mais ceux-ci permettent d'améliorer le quotidien des agents qui en bénéficieront en terme de conditions de travail. Cela améliorera également le bien-être des monistroliens (balayeuse, toilettes publiques...)

Concernant la circulation, une étude d'urbanisme sera prochainement lancée, notamment au niveau de la maison DELEAGE récemment acquise, et qui peut permettre d'améliorer la circulation avenue de la Libération.

M. Gérard MICHELON indique que son équipe a fait des propositions, comme elle y a été invitée lors d'une précédente séance. Il déplore que pour chacune d'entre elles, la majorité oppose à la minorité une fin de non-recevoir. Il y a un investissement que la majorité pourrait inscrire dès ce soir au budget sans se renier étant donné qu'elle avait dit qu'elle le réaliserait, il s'agit de l'abri à condoléances, qui aurait coûté à la commune entre 40 000 € et 50 000 €.

M. Laurent CAPPY répond que l'abri à condoléance chiffré par l'ancienne municipalité avait été estimé à 150 000 €. Lorsque la nouvelle municipalité a repris le dossier, l'architecte a retravaillé sur ce projet pour en diminuer ce coût exorbitant. Un nouveau projet a été présenté à 80 000 €, ce qui est encore très cher pour 4 murs et un toit. En conséquence, le projet est en sommeil, car les prix ne sont pas convenables pour la collectivité.

M. Laurent CAPPY revient également sur l'éclairage public. Quand le maillage électrique de la commune a été examiné, et compte-tenu de l'expansion de la ville, il s'avère que celui-ci a été fait à l'emporte-pièce. Par conséquent, si on veut sectoriser des coupures, cela passe par des travaux de préparations. Ceux-ci sont en cours. De plus, la vidéo-protection est raccordée à l'éclairage public qui n'a pas été conçue pour être éteint. Il rappelle enfin que les propositions se débattent en commissions et que les décisions sont validées en conseil municipal, et déplore l'absence de l'opposition lors des commissions ces derniers temps.

M. Yvan CHALAMET indique que le montant de 80 000 € pour l'abri à condoléances est une estimation. Il ajoute que le prix de la construction du rond-point de la Borie, à savoir 700 000 € est également un prix dont son équipe a indiqué qu'il est exorbitant. Il faut se rappeler que ce sont là des estimations et que les résultats de marchés sont souvent différents.

M. Luc JAMON lui répond que dans le cas où le résultat du marché sort avec un devis à 80 000 €, on n'a plus d'autre choix que de réaliser le projet. Concernant le giratoire, il avait été acté que même à 700 000 €, il serait réalisé. Cependant, il n'en coûtera que 400 000 €. Il ajoute qu'il comprend que c'est un projet qui tient à cœur l'opposition et qu'il ne faut pas voir là une fin de non-recevoir, simplement, il faut faire des choix budgétaires, et ceux-ci ne se sont pas portés sur ce projet pour le moment.

M. le Maire ajoute que la réflexion sur la construction de l'abri à condoléances a été poussée plus loin, à savoir qu'on pourrait faire exécuter cette réalisation en régie pour un prix bien moins conséquent.

M. Luc JAMON indique que le montant de l'enveloppe du fonds de concours de la CCMV n'est pas encore arrêté, car il y a beaucoup de projets d'investissements sur le territoire intercommunal. La rallonge de ce fonds ne sera vraisemblablement pas de 500 000 €.

M. Yvan CHALAMET regrette que la communauté de commune n'ait pas porté de projet pour 2016.

M. Luc JAMON lui rappelle que cela aurait été difficile compte tenu du temps de réalisation de projet et de la fusion prochaine avec la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon. Ceci étant, 5 M d'euros vont être investis cette année par la CCMV.

M. Yvan CHALAMET remarque enfin que la balayeuse, qui avait été mutualisée au niveau intercommunal va revenir à la commune alors qu'elle aurait pu être mutualisée.

M. le Maire lui répond qu'il y a beaucoup de lotissements et beaucoup de désherbage sur la commune et que manuellement il n'est plus possible d'y arriver, sachant qu'il ne faut plus utiliser de désherbant non plus. On peut penser qu'elle deviendra communautaire par la suite ou qu'elle fera l'objet de prestations de services, mais pour le moment, il y a un gros travail à mener pour le désherbage de la commune.

M. Florian CHAPUIS rappelle l'opposition exprimée par la municipalité sur la rallonge du fonds de concours intercommunal, qui dévoie les budgets communaux. En effet, cela pousse la collectivité à la dépense, sachant que 2.5 M d'euros d'investissements communales sont budgétés pour l'année 2016.

Le conseil municipal, par 7 abstentions et 22 voix pour, autorise M. le Maire à inscrire ces dossiers au dispositif de fonds de concours de la CCMV.

7. Réhabilitation des réservoirs de tête et des unités de pompes d'eau potable de la Borie. Marché à procédure adaptée. Proposition d'avenant n°2

M. Cyril FAURE, adjoint à l'eau et à l'assainissement, explique que lors de la mise en eau de l'alimentation de la « bache » de pompage de Pouzols par le réseau gravitaire situé en aval des réservoirs, nous avons constaté un débit insuffisant pour assurer un bon fonctionnement. Cette difficulté est due à la suppression d'une très ancienne canalisation en fonte de Ø 100 mm, qui complétait le remplissage de la bache de Pouzols.

Le projet devait conserver la canalisation Ø200mm PVC initialement installée qui devait assurer l'apport en eau de l'ouvrage.

Après plusieurs essais, nous avons constaté que cette dernière ne pouvait pas assurer seule cette fonction, du fait du positionnement trop en aval des réservoirs (effet d'aspiration de l'eau vers le centre de Monistrol).

Suite à ce constat, il est apparu nécessaire de ne plus utiliser cette canalisation existante et de poser une nouvelle canalisation de Ø200mm en PVC sur un linéaire d'une trentaine de mètres, afin de favoriser l'écoulement de l'eau en direction de Pouzols pour éviter ce phénomène. Le montant de cette opération est de 8015€ HT (y compris les sondages).

D'autre part, concernant le fonctionnement des pompes de Perpezoux, nous étions très limités notamment lors d'une demande importante en eau.

Afin d'améliorer le système, nous avons étudié la possibilité de faire fonctionner le pompage en mode automatique avec deux pompes en simultanée. A ce titre une modification de l'armoire électrique est également nécessaire et ce pour un montant de 1920€ HT.

En conséquence, le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : 287 422 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 9 935 € HT

Montant total : 297 357 € HT

Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°2) 3,46 %

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve l'avenant au marché dont il s'agit.

8. Constitution d'une servitude de passage du nouveau réseau d'eau potable entre M. et Mme Maxime VALOUR et la commune sur la parcelle privée cadastrée ZC n°235 à Paulin

M. Cyril FAURE, adjoint à l'eau et l'assainissement, expose qu'en vue du projet de vente d'une portion de terrain cadastrée ZC 235 par Mme Thamier à M. et Mme Maxime VALOUR à Paulin, la commune s'engage à procéder au branchement de ses réseaux d'eau potable en bordure NORD-EST et EST de ladite parcelle.

Pour ce faire, une servitude de passage du nouveau réseau d'alimentation en eau potable, devra être constituée sur la parcelle sus visée, pour autoriser le passage de canalisation en limite NORD-EST (le long de la voie conduisant de la Champravie à Paulin) et en limite EST du terrain ZC n° 235p que se propose d'acquérir M. et Mme Maxime VALOUR. Cette servitude qui sera consentie à titre gratuit, portera sur une largeur de 3 m et portera sur le passage même du réseau, de ses équipements et accessoires. Elle devra permettre également, en tout temps, l'accès à ceux-ci par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune de MONISTROL sur LOIRE, ses agents ou tout personne physique ou morale qu'elle mandaterait ou qui pourrait lui être substituée en vue de l'entretien, le remplacement éventuel dans le futur de cette adduction en vue d'en assurer la pérennité dans le temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire.

9. Recrutement d'agents contractuels

M. le Maire relate qu'auparavant, le recrutement des agents contractuels se faisait par le biais d'un arrêté, ce qui n'est plus possible depuis la parution du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, qui impose avec son article 3, le recrutement d'agent contractuel par l'intermédiaire de contrat écrit.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de :

- La durée d'absence du fonctionnaire pour le cas de l'absence momentanée de l'agent fonctionnaire
- La période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois concernant l'accroissement temporaire d'activité
- La période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois concernant l'accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire.

10. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire explique que le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

Filière administrative

Un agent non-titulaire avait été recruté fin octobre 2012 afin de pallier une absence au service accueil de la mairie. Ensuite, il a été affecté au service social pour remplacer un agent titulaire en disponibilité. Or, ce dernier a donné sa démission le 14 décembre 2015.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'intégrer cet agent non-titulaire et pour cela de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à la date du 1er avril prochain. En effet, cet agent est lauréat du concours interne.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire sera celui prévu par la délibération n° 05.05.10 du 20 mai 2005.

Filière sociale

Suite à la démission mentionnée ci-dessus, il convient de supprimer l'emploi d'agent social de 2ème classe occupé par cet agent, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire.

11. Contrat d'assurance des risques statutaires des agents. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour la négociation

M. le Maire relate que le contrat actuel expire le 31 décembre 2016.

Il expose ensuite les caractéristiques principales du prochain contrat :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017 avec possibilité de résiliation par les parties à la date anniversaire du contrat, sous réserve de respecter un préavis de six mois

Régime du contrat : capitalisation

M. le Maire propose à l'assemblée de mandater le centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, accepte les propositions de M. le Maire

--|--

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h35.

--|--

Comme de coutume, la parole est laissée à l'assistance.

Personne dans l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET.